



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2021

Présents : MM. Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Josiane GOYET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Aurore CHARPIOT (Procuration à A. TERRIER), Fabien JAILLET (Procuration à D. MICHAUD), Bruno DUPUIS, Florence GOSSE

Secrétaire de séance :

Présents : 10 - Votants : 12

ELUS

❖ PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE MME MARIE LEMOINE

Monsieur Le Maire informe que par lettre en date du 7 octobre 2021, Mme Marie LEMOINE a démissionné de sa fonction de conseillère municipale. La liste élue aux dernière élections municipales ne comportant que 15 conseillers, Mme Marie LEMOINE ne sera pas remplacée. Le Conseil Municipal se compose désormais de 14 conseillers.

FISCALITE - FINANCES

❖ TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : T. MADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs communaux applicables :

① **A partir du 1^{er} janvier 2022 (date de la réservation)**
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN EUROS T.T.C.

Désignatio n	Descriptif		Habitants la Commune*		Personnes extérieures	
			Semaine	Week- end	Semaine	Week- end
A	Petite Salle + Cuisine Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	102	204	153	304
B	Grande Salle + Petite Salle + Cuisine Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	153	376	229	564
O.M.	Forfait ramassage ordures ménagères	W.E.	-	25	-	25
Vaisselle	Location vaisselle + couverts	Forfait/ personne	0.55			
Verre	Location de verre si location du bar	par verre	0.18			
Ménage	effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	l'heure	35			
Clés	Perte d'une clé	la clé	150			

* et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

▫ Location le week-end et les jours fériés

Les clés seront remises le vendredi à 10h30 et devront être rendues le lundi matin après l'état des lieux - Le bar seul ne sera pas loué.

▫ Caution - Paiement

Dans tous les cas une caution de 500 € sera demandée. Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, les O.M. et la casse seront versés après l'état des lieux final.

▫ Ecoles

Les écoles pourront bénéficier d'une gratuité le week-end et d'une gratuité un vendredi.

▫ Association de la Commune

Chaque association de la commune pourra bénéficier :

. 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif

. 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Toute **demande hors calendrier** sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou non. En cas de refus de la gratuité, une somme forfaitaire de **100.00 €** sera demandée **par jour d'occupation**.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **débit de 100 €** sera appliquée.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location.

② **A partir du 1^{er} mars 2022 (date de la réservation)**

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANDRE SEGUIN EN EUROS T.T.C.

SALLE ANDRÉ SEGUIN		Du lundi au jeudi	Habitants la Commune	Personnes extérieures
Petite Salle + kitchenette		½ journée	80	100
Ménage	effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	l'heure	35	
Clés	Perte d'une clé	la clé	150	

▣ **Location du lundi au jeudi exclusivement**

▣ **Conditions de location**

La location est réservée à des manifestations sans repas chauds (réunions, pots divers, etc...). Aucune vaisselle n'est mise à disposition. Toute demande de **location** sera **étudiée par le Bureau Municipal** qui décidera ou refusera la location ainsi que la mise ou non à disposition du matériel vidéo ou sono.

▣ **Caution - Paiement**

La totalité du montant de la location sera demandé au moment de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure. Les clés seront remises après l'état des lieux initial contre un chèque de caution de **250 €**. Ce chèque sera rendu à l'issue de la location contre l'état des lieux final si aucun dommage n'est survenu.

③ **DROIT DE PLACE**

Désignation		€ T.T.C.	
Fête foraine	Bal (exonéré pour la fête de Champvans)	150 €	
	Manège Tir ou Loterie – Petits étalages	15 €	
	Cirque (caution uniquement)	300 €	
Commerce itinérant	Emplacement	½ journée	20 €
		journée	30 €
		Pizza ou autre ½ journée	10 €

④ **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Les concessions dans le cimetière communal ont une durée de trente ou cinquante ans.

En cas de renouvellement de concession les tarifs sont identiques

Concessions	Pleine terre	Avec caveau	Case columbarium	Cavurne
Trentenaire	240 € TTC	360 € TTC	400 € TTC	400 € TTC
Cinquantenaire	400 € TTC	600 € TTC		

⑤ **AFFOUAGE**

Prix du stère pour les particuliers de Champvans : **5 € TTC**. Le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune avant la publication du rôle

Vote : Pour à l'unanimité

❖ **ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT M14 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2021- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) : ⇒ Budgétisé : 610 041 € ⇒ Soit : 152 510 €

BP 2021- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) : ⇒ Budgétisé : 317 932 € ⇒ Soit : 79 483 €

Vote : Pour à l'unanimité

❖ **ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - FORÊT**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2021 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2020- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) : ⇒ Budgétisé : 72 245 € ⇒ Soit : 18 061 €

Vote : Pour à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

❖ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND DOLE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) a modifié ses statuts concernant : le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire et

la création d'une police intercommunale

Extrait de la délibération du Conseil Communautaire de la CAGD :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'article 8 des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole fixant le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire à 20,

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le nombre maximum de membres du Bureau Communautaire pour revenir dans le cadre du droit commun (articles L.52112 et L.5211-10 du CGCT).

En conséquence, M. le Président propose à l'assemblée de remplacer l'article 8 des statuts ci-annexés par : « Le Bureau est élu au sein du Conseil Communautaire, dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du CGCT. Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».

Par ailleurs, dans le cadre de la recherche d'efficience et d'optimisation des moyens sur le territoire intercommunal, il est proposé d'ajouter dans les statuts la création d'une police intercommunale. Cette création n'entraîne pas de transfert de compétence entre les communes et la CAGD ; l'exercice de la police municipale continue ainsi de relever de la compétence des maires.

Cette disposition permet toutefois à l'EPCI de procéder au recrutement d'agents de police municipale, en application de l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes. Cela permet également au Président de l'EPCI de pouvoir assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police spéciale qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexés à la délibération
Vote : 10 Pour – 2 Contre

FONCIER – AMENAGEMENT - RESEAUX

❖ MAISON MÉDICALE ET DESSERTE NOUVEAU QUARTIER : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les enjeux et les objectifs du projet phare de cette mandature : la création d'un nouveau quartier qui s'insère parfaitement au sein du tissu urbain à proximité du cœur de bourg. Ce quartier dédié à l'accueil d'une nouvelle population, permettra d'offrir de nouveaux services tout en confortant les services médicaux.

Il sera dédié d'une part au maintien de la population avec la création de logements répondant à un besoin sur la Commune : en premier lieu des logements adaptés aux seniors, des logements répondant au phénomène de densification des ménages, des logements permettant aux jeunes champvannais de s'installer et/ou d'accéder à la propriété. D'autre part, il pourra permettre l'accueil de nouvelles familles.

Il se connectera à la rue de Dole avec la création d'un pôle santé constitué d'une maison médicale et la relocalisation de la pharmacie du village qui viendra s'implanter à proximité. Ainsi l'accès aux soins médicaux et à la santé sera facilité en réduisant considérablement le circuit entre les différents professionnels de santé.

La phase 1, présentée aujourd'hui, prévoit :

- la construction d'une maison médicale
- l'aménagement d'un carrefour d'accès et d'une voirie de dessert

A ce jour le projet est déjà coconstruit avec les deux médecins généralistes ainsi que les deux infirmières, le pharmacien et la Collectivité. La Municipalité s'appuie sur la SPL GDD39 pour ce projet complexe (DCM 4/11/2020).

M. Le Maire détaille au Conseil Municipal l'avant-projet (APD) de la maison médicale, l'APD de l'aménagement du carrefour et de la voie de desserte et le plan financier prévisionnel de la Phase 1.

► LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Le projet de maison médicale d'une surface de 286 m² et il est composé de :

- 2 cabinets médicaux 25 m² chacun,
- 1 cabinet de kinésithérapeute de 43 m²,
- 1 cabinet d'infirmières d'environ 16m²,
- 3 cabinets dédiés à des professions paramédicales d'environ 20m²,
- Une salle d'attente, un secrétariat, un espace de réunion et de détente communs,
- Les locaux techniques nécessaires et distincts selon les usages.

Le bâtiment est complété d'une aire de stationnement d'une capacité de 13 places dédiées aux patients et 6 places en bord de voirie, 8 places dédiées aux professionnels de santé. L'aménagement des abords mettra en valeur le bâtiment avec des espaces verts soignés et des cheminements piétons facilitant les déplacements depuis la rue de Dole et également en liaison douce avec le nouveau quartier.

L'ensemble des dépenses d'investissement pour la construction de la maison médicale s'élève à 1 030 072 €. Le démarrage des travaux de la maison médicale est prévu au 1^{er} trimestre 2022 pour une durée de 12 mois soit une livraison prévue 1^{er} trimestre 2023.

► L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ET D'UNE VOIE DE DESSERTE

L'opération du pôle médical est liée au réaménagement du site avec la création et la mise en sécurité d'un carrefour d'accès depuis la rue de Dole (RD 6). Cet accès constituera également un point d'entrée du futur quartier.

L'opération consiste en :

- la création d'une nouvelle voirie à double sens depuis la rue de Dole,
- le réaménagement du carrefour avec la rue du Luminaire,
- la mise en sécurité de la rue de Dole sur le linéaire encadrant le nouvel accès avec la création d'un plateau ralentisseur permettant de réduire la vitesse (2 100 véhicules/jour sur la RD6), des places de stationnement longitudinales permettront une dépose minute des patients,
- la création des réseaux secs et humides nécessaires au développement du quartier.

Le bilan d'investissement du carrefour et de la voie de desserte du pôle médical prévisionnel s'élève à 614 416 € HT
Le démarrage des travaux est prévu 1^{er} trimestre 2021 pour une durée de 12 mois soit une livraison prévue pour fin 1^{er} trimestre 2023.

► **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA PHASE 1**

DEPENSES H.T.				RECETTES H.T.			
Objet	Maison médicale	Carrefour et voie de desserte	Total	Financiers	Taux espérés	Subventions sollicitées en €	Répartition
Acquisitions foncières-ventes	97 572 €	65 542 €	163 114 €	Etat DETR (entre 20 et 60 %)	40%	657 795 €	40%
Etudes antérieures	11 000 €	21 061 €	32 061 €				
Etudes préalables	10 500 €	50 000 €	60 500 €	CD39 DST Socle	20%	328 898 €	20%
Honoraires	60 000 €	35 000 €	95 000 €				
Travaux démolition		28 280 €	28 280 €	Grand Dole Fonds de concours	20%	328 898 €	20%
Raccordement électrique	50 000 €		50 000 €				
Bâtiment, parkings et VRD	686 000 €	339 533 €	1 025 533 €				
Actualisation et imprévus	50 000 €	30 000 €	80 000 €				
Frais divers	25 000 €	15 000 €	40 000 €	Autofinancement	20%	328 898 €	20%
Honoraires mandataire	40 000 €	30 000 €	70 000 €				
TOTAL	1 030 072 €	614 416 €	1 644 488 €	TOTAL		1 644 488 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la phase 1 comprenant les études, la construction d'une maison médicale, l'aménagement d'un carrefour d'accès et d'une voirie de desserte
- **SOLLICITE** chaque financeur au taux le plus élevé,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **MAISON MEDICALE : FIXATION DU MONTANT DES LOYERS**

Rapporteur : T. MADER

M. Le Maire rappelle au Conseil l'agencement et la répartition des surfaces de la future maison médicale au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) : 7 ou 8 cabinets de médicaux et un secrétariat représentant 180 m², des locaux annexes représentant 106 m² soit un total de surfaces louées de : 286 m²

M. MADER présente au Conseil la répartition du montant des loyers pour la maison médicale à savoir :

- Location de la partie **locaux médicaux et secrétariat** : **10 € H.T./m²**
- Location des **locaux annexes** : **7 € H.T./m²**

La répartition des loyers des locaux annexes se fera en proportion de la surface occupée par les locaux médicaux.

- Les charges seront facturées en sus
- Le montant total estimé des loyers est de **3 048 € TTC/mois**, la Commune percevra le montant hors taxe soit 2 540 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE** la fixation des loyers de la maison médicale présentée par M. MADER
- ♦ **DONNE** tout pouvoir à M. Le Maire pour exécuter cette délibération notamment pour l'établissement des baux.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ **SIDEC – TRAVAUX DE RENFORCEMENT ROUTE DE DOLE**

Rapporteur : T. MADER

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire établi par le SIDEC du Jura pour les travaux de renforcement route de Dole.

Travaux projetés	Montant total TTC	Part SIDEC	Part Commune
Renforcement électrique	200 925.77 €	200 925.77 €	0 €
Eclairage public sur travaux esthétique	41 049.87 €	9 041.66 €	32 008.21 €
Infrastructure téléphonique l'effacement et le renforcement	21 598.40 €	4 319.68 €	17 278.72 €
			49 286.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ♦ **APPROUVE** le programme des travaux route de Dole établi par le SIDEC du Jura

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ INFORMATION CONCERNANT LA MISE EN VENTE DE LA MAISON SISE PARCELLE ZD 46

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la vente de la maison sise 1, rue du Luminaire (ZD 46) a été confiée à Maître VANDEL, notaire à Dole. Cette vente sera lancée dès que le bornage sera terminé.

SECURITE

❖ LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'IMPLANTATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : H. MILLOT

Consciente de devoir lutter contre les incivilités et les faits de délinquance, de protéger les biens et les personnes, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'implantation de caméras de vidéoprotection. M. Le Maire rappelle au Conseil que lors de sa délibération du 30 mars 2021, le lancement d'un programme d'implantation de caméras de vidéoprotection a été validé.

Le dépôt du premier dossier de subventions a permis le démarrage des travaux de la phase 1 en octobre 2021. Par arrêté en date du 5 juillet 2021, Monsieur Le Préfet a autorisé l'implantation du programme de vidéoprotection de la Commune.

Le marché de travaux de vidéoprotection a été attribué à l'entreprise EIFFAGE Télécom pour un montant de 122 163.14 €, auxquels viennent se rajouter les frais de création du local de supervision au secrétariat (menuiserie et électricité) et la création de branchements électriques pour les caméras sise place du 1^{er} mai et rue de Damparis.

Le nouveau plan financier de ce programme est le suivant :

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.		
Phase 1 2021	Infrastructure	22 159.95 €	Etat - DETR	60%	76 011.41 €
	Local technique Menuiserie	1 616.70 €			
	Local technique Electricité	823.85 €			
	8 sites caméras	28 825.97 €			
	Total 1	53 426.47 €			
Phase 2 2022	Point Eglise	7 470.78 €	Fonds propres	40%	50 674.28 €
	3 sites caméras	27 400.03 €			
	Total 2	34 870.81 €			
Phase 3 2023	4 sites caméras	30 433.18 €	TOTAL	100%	126 685.69 €
	2 branchements électriques	2 082.00 €			
	Total 3	32 515.18 €			
Phase 4 2024	1 site caméra	5 873.23 €			
TOTAL		126 685.69 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ APPROUVE le programme présenté et son nouveau plan de financement
- ♦ SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR ainsi que tout autre financeur pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé,
- ♦ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Vote : 11 Pour – 1 Abstention

AFFAIRES SCOLAIRES

❖ FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A CHAMPVANS 2020-2021

Rapporteur : T. MADER

M. MADER expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. MADER présente le rapport qui détermine le montant qui sera demandé aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2020/2021.

Les effectifs pour la rentrée étaient de 58 élèves en école maternelle et de 75 en école élémentaire,

► **Le coût par élève se monte à : 1 609.91 € en école maternelle et 320.58 € en école élémentaire**

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec certaines communes voisines (Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole), pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, mais sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer :

- 1 609.91 € x 45% soit **724.46 €** en école maternelle
- 320.58 € x 45% soit **144.26 €** en école élémentaire

► **Frais d'accompagnement au bus, facturés à la Commune de Monnières en sus :**

- 2020-2021 : **514.02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les montants à facturer pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Champvans.

Vote : Pour à l'unanimité

❖ SUBVENTION AU FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE DE DAMPARIS 2021/2022

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique que le foyer coopératif du collège Jean Jaurès de Damparis participe au financement d'activités péri-éducatives (sorties, voyages, clubs, activités culturelles diverses).

Le nombre d'élèves Champvannais fréquentant le collège Jean Jaurès étant de 37 pour l'année scolaire 2021/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** une subvention de **15 €** par élève domicilié à Champvans scolarisé dans le collège Jean Jaurès de Damparis.
Vote : Pour à l'unanimité

ENVIRONNEMENT - FORÊT

❖ DÉNOMINATIONS D'UN VERGER ET DE L'ARBORÉTUM

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a acheté à M. Maurice COINE le 7 septembre 2020 un verger de 12 070 m² (parcelles ZM 73,74 & 75) à la condition que celui-ci soit préservé et concoure au maintien de la biodiversité.

Par délibération du 10 février 2021, un partenariat a été acté avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC), l'association des Croqueurs de Pommes et RTE pour la gestion de l'ensemble des vergers conservatoires de la Commune.

M. Le Maire propose que ce verger soit dénommé : Verger Maurice COINE. Ce dernier a œuvré depuis fort longtemps pour la préservation de la biodiversité en classant ces terrain "refuges LPO", en introduisant des variétés anciennes d'arbres fruitiers, en implantant des végétaux non communs, en implantant des ruchers et en protégeant l'ensemble de la vie animale. La Municipalité s'inscrit dans la continuité de ces différentes actions et souhaite rendre hommage de son vivant à Monsieur Maurice COINE qui a été un précurseur dans de nombreuses actions visant à préserver toute la biodiversité avant que ce terme ne devienne à la mode.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** la proposition de M. Le Maire et **NOMME** le verger acquis le 7/09/2020 : **Verger Maurice COINE**
Vote : Pour à l'unanimité

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'arborétum situé sur « Le Mont » a été conçu et créé par la Municipalité en 1996 sous l'impulsion de M. Pierre BOUVERET et grâce au très grand investissement de Guy MICHAUD qui a participé activement à la plantation (notamment avec les enfants des écoles), fabriqué et mis en place la signalétique, assuré le l'engazonnage et parfois même l'arrosage des jeunes végétaux. Durant des années, Guy MICHAUD a veillé à l'entretien et l'évolution de l'arborétum avec notamment une nouvelle signalétique ONF en 2009. En 2021, la Municipalité a décidé de moderniser le site avec une nouvelle signalétique de 50 panneaux et l'aménagement de lieux pour pique-niquer car les Champvannais se réapproprient peu à peu « Le Mont » suite à la politique de valorisation du site et protection de la diversité mise en place au cours des 10 dernières années.

En hommage à son travail et son investissement important durant 17 années, M. Le Maire propose de dénommer l'arborétum : Arborétum Guy MICHAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** la proposition de M. Le Maire et **NOMME** l'arborétum : **Arborétum Guy MICHAUD**
Vote : Pour à l'unanimité

❖ VERGER MAURICE COINE – CONVENTION LPO – RTE – COMMUNE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente au Conseil le projet de convention tripartite entre la Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC), RTE Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la Commune de CHAMPVANS annexée à la délibération.

Au vu du contexte patrimonial et dans le cadre de leurs missions respectives, RTE, la Commune de Champvans et la LPO BFC s'engagent avec cette convention dans une démarche partenariale de développement durable visant à optimiser la gestion intégrée des ouvrages électriques sur le plan environnemental dans le périmètre du site du verger Maurice COINE soit une surface d'environ un peu plus d'1/2 hectare (5506 m²) d'emprise à entretenir.

La convention s'inscrit dans le programme piloté par la LPO BFC, pour lequel, depuis plusieurs années, la Commune est pilote en ce qui concerne l'opération "*Préservation de la biodiversité des vergers hautes-tiges sur le territoire*"

La commune de Champvans assurera en conséquence :

- la mise en place et l'entretien des aménagements réalisés dans le respect des règles de sécurité,
- un entretien annuel courant de la végétation sous et aux abords de l'emprise des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** la convention le projet de convention tripartite entre la LPO BFC, RTE et la Commune, visant à optimiser la gestion intégrée des ouvrages électriques du verger COINE,
Vote : Pour à l'unanimité

❖ FORÊT : TRAVAUX 2022

M. MILLOT présente au Conseil le programme des travaux forestiers 2002 établi par l'O.N.F.

Travaux	Coupes	Montant H.T.
Maintenance de cloisonnement sylvicole	41r, 57r	808.35 €
Régénérations artificielles chênes sessiles	27r, 31r, 40r, 41r, 57r, 67a	5 168.67 €
Régénérations artificielles noyers noirs	38r, 42r, 43r	2 684.56 €
Régénérations naturelles	39r, 48r, 60r	7 941.60 €
		16 603.18 €

Affiché le 26 novembre 2021

Le Maire,
Dominique MICHAUD

